

Contrat de location saisonnière



Entre les soussignés

M. Serge Monnet
demeurant au 2 rue du Repos - 25330 Amondans
N° de téléphone : 03 81 86 41 49, ci après désignés le propriétaire,

et M. Jean-Paul Durand
demeurant à 1 avenue des Champs Elysées – 75008 Paris
N° de téléphone : 01 23 45 67 89 , ci après désignés le locataire.

Désignation

La location porte sur un meublé situé au 2 rue du repos – 25330 Amondans. Le descriptif de la location conforme à l'arrêté du 16 mai 1967 est annexé aux présentes et signé par les parties.

Durée

La location commencera le 28 juillet 2007 à partir de 16 heures pour se terminer le 11 août 2007 avant 13 heures

Loyer

Le montant de la location est de 700,00 € euros (sept cents euros) charges comprises.

Les locaux devront être rendus propres. A défaut, le prix du ménage d'un montant de 30 euros sera retenu sur le dépôt de garantie. Les draps et le linge de maison sont fournis.

Des arrhes seront versées dès réception du contrat, d'un montant de 140,00 € euros représentant 20 % du prix de la location.

Si le contrat est dénoncé dans un délai de 60 jours avant le début de location, les arrhes seront restituées intégralement au locataire. Si le contrat est dénoncé dans un délai de 7 jours avant le début de location, les arrhes seront restituées intégralement au locataire seulement si le meublé peut être reloué pour le même prix et la même période, éventuellement diminuées des frais de gestion. Si le contrat est dénoncé moins de 7 jours avant le début de location, les arrhes seront conservées par le propriétaire à titre de dédit. En cas de non-présentation au jour fixé d'entrée des lieux, le propriétaire pourra disposer à nouveau des locaux sans avoir à rembourser le montant des arrhes versées.

Le solde sera versé à l'entrée des lieux. Si le locataire ne règle pas le solde à son arrivée, le propriétaire disposera à nouveau des locaux sans avoir à rembourser le montant des arrhes versées.

Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie sera levé le jour de la prise de la possession des lieux d'un montant de 100 euros. Il sera restitué dans un délai maximum de dix jours à compter de la restitution des clés, déduction faite, le cas échéant, des sommes dues par le locataire au titre des réparations.

Le dépôt de garantie ne doit pas être considéré par le locataire comme une participation au paiement du loyer. Il sert en cas de dégradations commises par le locataire.

Si le montant des pertes excède le montant de ce dépôt, le locataire s'engage à régler le préjudice après l'inventaire de sortie. Le propriétaire s'engage à justifier du montant nécessaire à la remise en état du logement.

En cas de non-règlement amiable, c'est le tribunal d'instance du lieu de situation de la location qui est compétent.

Taxe de séjour

La taxe de séjour est payée par le propriétaire à la commune. Elle est incluse dans le prix.

Etat des lieux-inventaire

Un état des lieux et un inventaire seront établis contradictoirement à l'arrivée et à la sortie du locataire.

Conditions générales

La location est prévue pour 6 personnes au maximum.

Les animaux ne sont pas acceptés dans la location. Il est interdit de fumer dans le gîte.

Le locataire s'engage :

1. à ne pas amener des personnes supplémentaires sans l'autorisation du bailleur ;
2. à ne pas sous louer le logement ;
3. à user paisiblement des lieux ;
4. à s'assurer contre les risques locatifs tels que le vol, l'incendie, les dégâts des eaux ;
5. à rendre les locaux aussi propres qu'il les a trouvés à son arrivée.

Fait à Paris, le 23 janvier 2007 en deux exemplaires

Signature du locataire :
(précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

Signature du loueur :